

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 février 2020

SOUVERAINETÉ CULTURELLE À L'ÈRE NUMÉRIQUE - (N° 2488)

Adopté

AMENDEMENT

N ° AC797

présenté par

Mme Wonner, Mme Bagarry, M. Cesarini, Mme Pitollat, M. Bois, Mme Janvier, M. Nadot,
Mme Gaillot, M. Claireaux, M. Kerlogot, M. Testé, Mme Kuric, Mme Mörch, M. Julien-
Laferrière, M. Pellois, M. Barbier et Mme Romeiro Dias

ARTICLE 59

À l'alinéa 38, substituer aux mots :

« une mission d'information sur la santé et »

les mots :

« des missions d'information et de prévention dans le domaine de la santé et de ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le secteur de l'audiovisuel public remplit une mission fondamentale de service public qu'il nous faut collectivement protéger et faire perdurer. Aussi, le rôle de l'éducation des plus jeunes et des plus vulnérables face aux pratiques dites « à risque », notamment en matière de santé et de sexualité est un enjeu fort.

Parce que cette information doit s'inscrire dans le cadre d'une volonté affirmée de mieux protéger les citoyens, et surtout d'être acteurs de leur propre protection, cet amendement vise à asseoir, dans les missions de l'audiovisuel public, non seulement l'information, mais également la prévention.